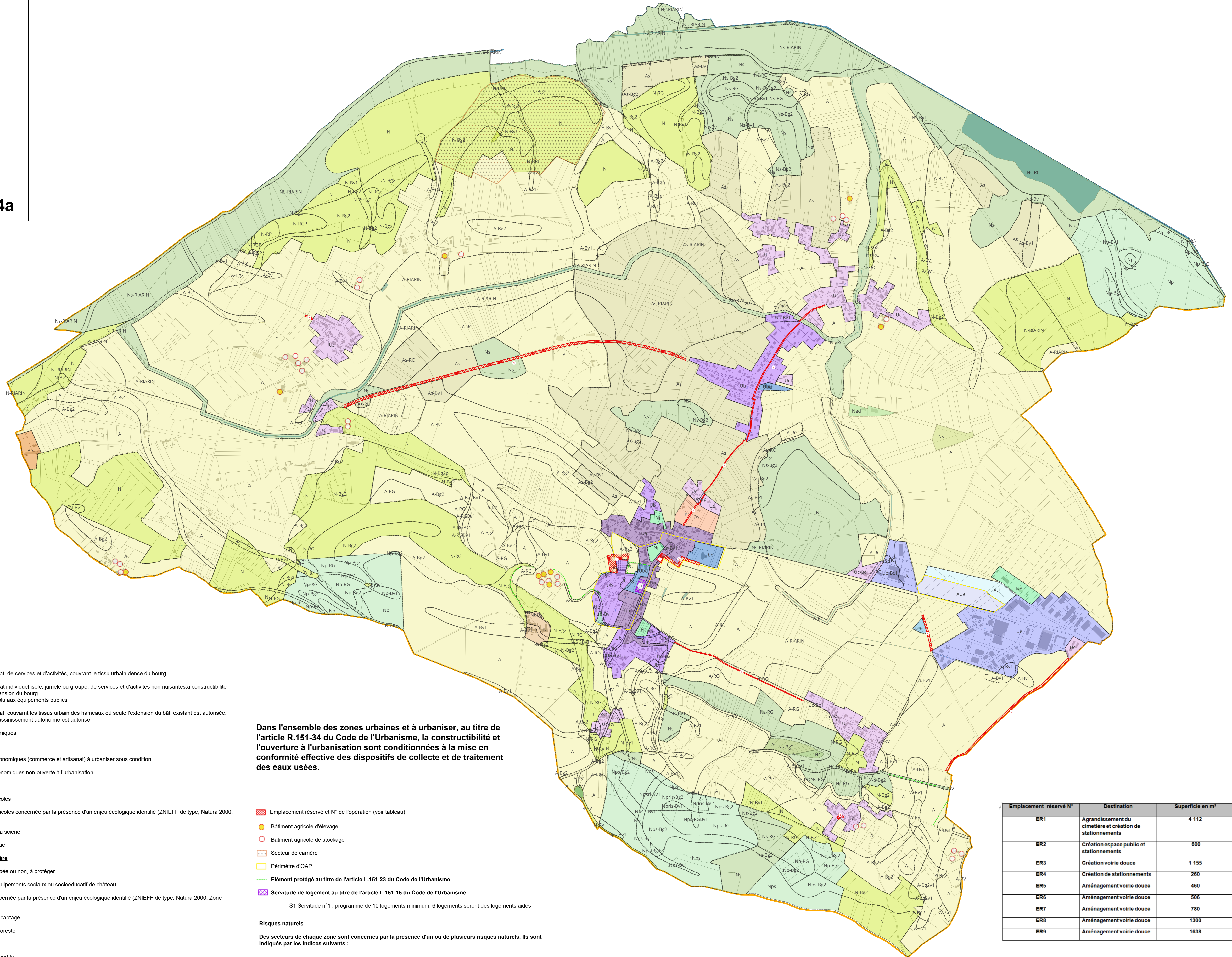


4a



**Légende**

**ZONE U Zone urbaine**

- Ua** Zone urbaine à vocation d'habitat, de services et d'activités, couvrant le tissu urbain dense du bourg
- Ub** Zone urbaine à vocation d'habitat individuel isolé, jumelé ou groupé, de services et d'activités non nuisantes, à constructibilité limitée, couvrant les secteurs d'extension du bourg. Elle comprend le secteur **Ubd** dévolu aux équipements publics
- Uc** Zone urbaine à vocation d'habitat, couvrant les tissus urbains des hameaux où seule l'extension du bâti existant est autorisée. Elle comprend le secteur **Uc1** où l'assainissement autonome est autorisé
- Ue** Zone Urbaine d'activités économiques

**ZONE AU Zone à urbaniser**

- AUe** Zone à vocation d'activités économiques (commerce et artisanat) à urbaniser sous condition
- AU** Zone à vocation d'activités économiques non ouverte à l'urbanisation

**ZONE A Zone agricole**

- A** Zone réservée aux activités agricoles
- As** Zone réservée aux activités agricoles concernée par la présence d'un enjeu écologique identifié (ZNIEFF de type, Natura 2000, Zone humide)
- Ae** Zone permettant l'évolution de la scierie
- Av** Zone de protection archéologique

**ZONE N Zone naturelle et forestière**

- N** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger
- Nt** Zone naturelle de tourisme, d'équipements sociaux ou socioéducatif de château
- Ns** Zone naturelle et forestière concernée par la présence d'un enjeu écologique identifié (ZNIEFF de type, Natura 2000, Zone humide)
- Np** zone naturelle de protection de captage
- Na** Zone naturelle aérodrome de Morestel
- Ned** Zone naturelle déchetterie
- Nad** Zone naturelle équipements sportifs
- Nj** Zone naturelle jardin

**Dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme, la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées à la mise en conformité effective des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées.**

- Emplacement réservé et N° de l'opération (voir tableau)
- Bâtiment agricole d'élevage
- Bâtiment agricole de stockage
- Secteur de carrière
- Périmètre d'OAP
- Elément protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Servitude de logement au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme

S1 Servitude n°1 : programme de 10 logements minimum, 6 logements seront des logements aidés

**Risques naturels**

Des secteurs de chaque zone sont concernés par la présence d'un ou de plusieurs risques naturels. Ils sont indiqués par les indices suivants :

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>Secteurs de principe d'interdiction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RIARIN inondation de plaine</li> <li>- RF zone marécageuse</li> <li>- RC crue rapide des rivières</li> <li>- RG glissement de terrain</li> <li>- RP chute de pierres</li> <li>- RV ruissellement sur versant</li> </ul> | <p><b>Secteurs de constructibilité sous conditions.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bg2 glissement de terrain</li> <li>- Bv1 ruissellement sur versant</li> <li>- Bp chute de pierres</li> <li>- Bc crue rapide des rivières</li> </ul> |
|--|--|

Emplacement réservé N°	Destination	Superficie en m²	Bénéficiaire
ER1	Agrandissement du cimetière et création de stationnements	4 112	commune
ER2	Création espace public et stationnements	600	commune
ER3	Création voirie douce	1 155	commune
ER4	Création de stationnements	260	commune
ER5	Aménagement voirie douce	460	commune
ER6	Aménagement voirie douce	506	commune
ER7	Aménagement voirie douce	780	commune
ER8	Aménagement voirie douce	1300	commune
ER9	Aménagement voirie douce	1638	commune

